

N° 38/9.20

[PRÉAVIS – RAPPORT N° 4/2.19](#)

RÉPONSE AU POSTULAT DE L'ENTENTE MORGIEUNE "POUR UNE MEILLEURE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MORGIENS"

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission était composée de Mme Patricia DA ROCHA (absente le 10.09.2019), MM. Pierre Marc BURNAND, Jean-Hugues BUSSLINGER, Eric DECOSTERD, Mario PASQUALONE, Joseph WEISSEN et Mme Maria Grazia VELINI, rapporteur soussigné.

La première séance, initialement fixée au 13 février 2019, a d'abord été reportée au 20 mai 2019 puis au 10 septembre 2019. La commission s'est finalement réunie à deux reprises : le 10 septembre 2019 et le 14 janvier 2020. La séance du 10 septembre 2019 s'est déroulée en présence de M. Vincent JAKUES, Syndic, et M. Giancarlo STELLA, Secrétaire Municipal.

La commission les remercie pour la présentation détaillée du préavis, les documents remis ainsi que pour les réponses claires fournies aux différentes questions des commissaires.

1 PRÉAMBULE

Le groupe de l'Entente Morgienne a déposé le 2 septembre 2015 une motion, transformée par la suite en postulat, intitulée "Pour une meilleure défense des intérêts des Morgiens". Le but est précisé dans le texte de la motion : *"Notre motion a pour but de revoir les relations de voisinage, les clés de répartition ainsi que la gouvernance des projets qui dépassent les limites de la ville de Morges, afin de prendre le cas échéant les mesures correctrices éventuelles qui devraient se refléter dans le premier budget de la nouvelle législature"*. Elle propose une démarche en 3 étapes :

- 1. Faire un bilan de nos relations et engagements de voisinage. Quelles sont les institutions/infrastructures/prestations et services auxquels les communes du district contribuent d'une manière ou d'une autre ?*
- 2. Revisiter les clés de répartition (ou de contribution) et vérifier si le traitement qui est réservé à Morges est justifié.*
- 3. Revisiter la représentativité de Morges dans les projets/associations en fonction du critère de la population et de celui de la contribution aux coûts".*

2 PRÉSENTATION DU RAPPORT

Le rapport de la Municipalité est complet et il répond exhaustivement aux souhaits du postulat. Toutefois, il n'est pas aisé de parler des relations entre les communes du district, car la perception des enjeux est variable de commune à commune. Le district de Morges, 62 communes, a une configuration spéciale en termes de forces et de taille. Il a également une typologie singulière où de multiples identités régionales doivent cohabiter. La Municipalité défend toujours les intérêts de la Ville, mais il faut faire attention car toute attitude arrogante et unilatérale de la Ville centre est contre-productive.

Les communes vaudoises dépendent de l'Etat avec qui elles travaillent au bien de la société. Les communes ont pour mission la conservation du patrimoine et le fonctionnement des services publics sur la base de lois spécifiques. Elles sont gérées par l'organe exécutif (Municipalité) et l'organe législatif (Conseils communal/général).

Le rapport détaille les différentes formes de collaboration entre les communes toujours sur des bases légales de droit privé et/ou public :

1. Contrat de droit administratif (art. 107b LC) – ex. les tâches optionnelles de la PRM, etc.
2. Entente intercommunale (art. 110 à 110c LC) – ex. Comité de direction des TPM.
3. Association de communes (art. 112 à 128 LC) – ex. PRM, ASIME, SIS Morges, ARASMAC, ERM.

C'est au travers des associations intercommunales que les communes collaborent le plus souvent entre elles mais dans la limite des tâches qui leur sont confiées. Elles ont une personnalité juridique propre qui leur confère beaucoup d'avantages mais qui soulève aussi beaucoup de critiques. Il faut être attentif aux points suivants :

1. La clé de répartition. C'est un sujet délicat car Morges est la seule Ville de plus de 10'000 habitants dans le District ce qui pourrait la rendre majoritaire dans presque toutes les associations. Il s'agit donc de maintenir un équilibre acceptable entre toutes les communes.
2. L'éloignement démocratique lié au fonctionnement nécessite la présence de membres du législatif dans les conseils intercommunaux.
3. La délégation de pouvoir aux représentants communaux et la communication. Il en résulte souvent une perte de maîtrise et de pouvoir pour les conseils communaux/généraux, sans que les délégués connaissent la volonté du législatif.
Le Conseil communal de Morges a pallié à ce problème récurrent en votant en juin dernier l'ajout d'un nouvel article à son règlement communal. Les délégués sont mandatés par une lettre de mission qui définit leur rôle en début de législature. Ils rapportent au Conseil communal, une discussion et/ou un vote indicatif sont possibles.
4. Association ou fondation régie par le Code Civil – ex. taxe de séjour encaissée par l'ARCAM.
5. Société commerciale régie par le Code des Obligations – ex. les MBC.
6. Fusion des communes – ex. Echichens (2011).
7. ARCAM – Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges : association au sens de l'article 60 du Code Civil.

La Municipalité veille dans la limite de ses compétences et de son influence sur

- les clés de répartition
- la représentativité des délégués

- la communication
- la clarification des espaces de parole.

Dans notre district manque la possibilité de financer des équipements régionaux comme cela se fait dans le District de Nyon par l'association « Région Nyon ». Cette structure permet de réaliser de projets au niveau régional par un vote démocratique des communes représentées. Elle permet également une levée de fonds tiers, notamment via son dispositif d'investissement solidaire. Dans notre district c'est l'ARCAM qui est confrontée au financement régional, mais elle n'a pas la même structure juridique que Région Nyon ce qui rend la comparaison impossible.

Actuellement ce sont les activités touristiques qui sont régionalisées dans notre district au travers de l'association Morges Région Tourisme.

Pour les équipements régionaux la création d'une société anonyme peut être la solution comme cela a été fait pour le projet de centre aquatique. Cette SA est constituée de 34 communes membres.

3 DISCUSSIONS

Les membres de la commission ont beaucoup échangé sur cette problématique de collaborations entre communes, communes/Etat, communes/régions.

La discussion porte sur la représentativité de la Commune et sur la perte d'influence du Conseil. En ce qui concerne les finances, il faudrait reconsidérer la participation des communes avoisinantes.

Malgré toutes les questions posées et les réponses obtenues, il y a toujours le doute que la Municipalité, sur la base des critères indiqués dans le rapport, pourrait faire plus ou mieux pour défendre les intérêts de la Ville.

L'aspect satisfaction de la population est aussi important. Est-ce que la population se sent en sécurité avec la PRM ? Est-ce que la PRM satisfait à toutes ses obligations ? Le retour pour la PRM et toutes les autres associations est difficile à estimer.

Dans le mécanisme intercommunal les instruments mis en place sont adéquats. Est-ce qu'ils sont favorables à Morges qui contribue le plus financièrement tout en restant minoritaire dans l'ensemble des associations ?

Sur la participation au PALM dont les mesures financières ne sont pas soumises au vote du Conseil : beaucoup de projets dépendent de Morges au niveau de la mobilité malgré la volonté de diminuer le trafic en ville et ses nuisances.

En ce qui concerne les TPM, il faudrait également changer les règles du jeu sur le plan financier. Morges est de nouveau trop sollicitée sur ce plan.

Actuellement, à l'ARASMAC, le cent pour cent des délégués sont des municipaux. Conformément à la recommandation de la Cour des comptes (rapport n° 38, 14 novembre 2016, Recommandation n° 2, page 60 : «La Cour recommande que la séparation des pouvoirs entre exécutifs et organes délibérants des communes participantes soit garantie au sein des organes de l'association de communes. Les organes délibérants des communes membres doivent être représentés dans les conseils intercommunaux et les membres d'exécutifs communaux ne doivent pas disposer de la majorité des voix dans les organes délibérants des associations»), la commission considère que des conseillers communaux devraient faire partie du Conseil intercommunal de l'ARASMAC.

Mais tout changement passe par la modification des statuts qui se base sur un processus très compliqué et qui ne donne pas beaucoup de latitude aux différentes communes concernées.

La commission a reçu sur sa demande un tableau des relations intercommunales de notre Ville avec les différentes répartitions au niveau du CODIR et des conseils intercommunaux. Il présente également la charge budgétaire pour 2020 avec les montants dont Morges doit s'acquitter. Ce tableau est annexé au présent rapport.

4 CONCLUSION

Le postulat de l'Entente Morgienne couvre l'ensemble des activités du District dont notre commune est le chef-lieu. L'argument est difficile à traiter au vu des enchevêtrements entre les communes, la région, l'Etat et tout l'ensemble de regroupements qui existent aujourd'hui.

Le rapport de la Municipalité est très factuel et il a le mérite de lister tout ce qui existe sur le District et d'en préciser le fonctionnement sans oublier les liens avec l'Etat.

Même si le désir de trouver des solutions miraculeuses anime les conseillers communaux toujours dans le but de défendre les intérêts des Morgiens, il faut admettre que le cadre légal ne donne pas beaucoup de latitude d'action. La modification des différents statuts n'est pas chose aisée car ceux-ci doivent répondre aux attentes de toutes les communes membres au travers d'un processus bien compliqué.

Au niveau des associations intercommunales une solution a été votée par le Conseil communal le 10 juin dernier en réponse à la motion Laure Jatton. Un nouvel article a été ajouté au règlement du conseil pour une meilleure communication avec ses propres délégués.

Morges avec ses 16'000 habitants sera toujours le majeur contribuable du point de vue financier. Malheureusement sa taille lui vaut aussi, pour des raisons à la fois politiques et psychologiques, d'être minoritaire au sein des organes délibérants.

Malgré toutes les réflexions faites, les commissaires sont satisfaits du rapport présenté et ils considèrent qu'il est répondu au postulat de l'Entente Morgienne.

La commission à l'unanimité vous invite à accepter les conclusions du présent rapport.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport,
2. de dire qu'il est ainsi répondu au Postulat de l'Entente Morgienne (03.02.16) "Pour une meilleure défense des intérêts des Morgiens".

au nom de la commission
Le président-rapporteur

M-G. Velini

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 16 septembre 2020

Annexes : Tableau des relations intercommunales

Relations intercommunales

		Nbr de communes	Sièges morgiens au CODIR			Sièges morgiens au Conseil Intercommunal			Mode désignation des commission	Budget 2020		
			CODIR	Total	%	Conseil Int.	Total	%		Charge pour Morges	Charge total	%
ERM	Eaux usées	15	2	5	40,00	9	37	24,32		1 684 000,00 CHF	3 018 000,00 CHF	55,80
PRM	Police	6	2	7	28,57	16	32	50,00		4 839 000,00 CHF	18 184 850,00 CHF	26,61
SIS Morget	Feu	29	1	7	14,29	1	29	3,45		530 000,00 CHF	2 384 100,00 CHF	22,23
Pci District Morges	Protection civile	62	0	5	0,00	1	62	1,61		324 200,00 CHF	1 731 600,00 CHF	18,72
ASIME	Ecoles	9	2	7	28,57	11	22	50,00		6 491 000,00 CHF	11 453 807,00 CHF	56,67
ARASMAC	Action sociale et petite enfance	62	1	7	14,29	1	62	1,61		405 200,00 CHF	32 975 100,00 CHF	1,23
ARASMAC	but principal	62	1	7	14,29	1	62	1,61			7 697 050,00 CHF	
ARASMAC	but optionnels	37	1	7	14,29	1	62	1,61			25 278 050,00 CHF	

Remarques

ARASMAC le nombre de siège n'est pas égal au nombre de voix (1 voix par tranche de 1'000 habitants) j'ai ajouté le rapport : voix de Morges / total des voix , et distinction entre les buts principaux (62 communes) des buts optionnels (37 communes), avec les montants du budget en relation.

ARASMAC Conseil : 1 seul siège mais 16 voix sur 112 (62 communes) pour les buts principaux : soit 14.29%

fr. 7 697 050.00

ARASMAC Conseil : 1 seul siège, mais 16 voix sur 78 (37 communes) pour but optionnel soit 20.51%

fr. 25 278 050.00

total 32 975 100,00 CHF

Annexe: liste des délégués